

BRUIT EXCESSIF

Règlement 2021-05

Ce règlement est nécessaire afin d'éliminer les bruits excessifs causés par des motos ou des véhicules qui accèdent au garage et qui dérangent la tranquillité des gens qui occupent le premier étage.

Ce règlement 2021-05 remplace 2 règlements précédemment adoptés lors d'assemblée générale annuelle concernant les motocyclettes et le bruit excessif. Les 2 règlements étaient identifiés comme suit : le 2010-03 et le 2019-01

Ce règlement se lit comme suit :

L'accès au garage est et sera interdit à tout véhicule émettant trop de bruit soit celui produit par un silencieux défectueux ou semblable.

Nous demandons aux propriétaires de motos de limiter le plus possible l'usage de celles-ci à l'intérieur du garage afin de diminuer la durée des bruits assourdissants qui raisonnent sur les murs de béton.

NOTE : ce règlement a été approuvé à l'AGA du 18 mai 2021.
- adopté à l'unanimité